CHAIRE COMPTABILITÉ ÉCOLOGIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE SCIENTIFIQUE



Agir pour préserver les

« bons états écologiques » :

Débats sur cette notion & quels rôles pour la comptabilité ?

DIRECTION SCIENTIFIQUE · RÉDACTION

Clément Feger, Alexandre Rambaud | Clément Morlat, Alix Le Corre

Relecture : Yann Kervinio

À propos de cette note

DIRECTION SCIENTIFIQUE

Clément Feger · Alexandre Rambaud

RÉDACTION

Clément Morlat · Alix Le Corre

ENTRETIENS

Alix Le Corre

RELECTURE

Yann Kervinio

PROGRAMME

Chaire Comptabilité Écologique – Recherche sur les comptabilités en soutenabilité forte

CITER CE DOCUMENT

Feger C. (Dir.), Rambaud A. (Dir.), Morlat C., Le Corre A. (2025). *Agir pour préserver les « bons états écologiques » : débats sur cette notion et quels rôles pour la comptabilité ?* Note de synthèse de la Chaire Comptabilité Écologique.

Table des matières

I. INTRODUCTION 5

I.1. INTENTION, CADRE, MÉTHODE ET LIMITES 5
I.2. POSITIONNEMENTS 6

II. LES BONS ETATS ECOLOGIQUES 8

II.1. MISE EN PERSPECTIVE 8
II.2. APPROCHES PLURIELLES D'UN OBJET FRONTIÈRE : LE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE » EN DÉBAT 14
Santé de la nature / santé écologique A1 15
Intégrité écologique A2 15
Résilience et « état durable » A3 16
Bons états fonctionnels / Good Functional Status A4 17
Bon état productif A5 18
Bon état écologique (écocentré, au sens des éthiques écocentriques) A6 19
Bon état climatique A7 20
Bon état évolutionnaire (« good evolutionary state ») A8 21
État favorable de conservation A9 21
Bon état environnemental/écologique (milieux marins) A10 22
Bon état patrimonial (Good heritage status) A11 23
Nature ordinaire / biodiversité ordinaire A12 24

III. COMMENT LES PROGRAMMES DE RECHERCHE DE LA CHAIRE COMPTABILITÉ ÉCOLOGIQUE SE SAISISSENT DE LA NOTION DE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE » 26

« Coûts écologiques non payés » au niveau de la comptabilité nationale 27
« Comptabilités de gestion écosystème-centrées » au niveau des écosystèmes 29
« Comprehensive Accounting in Respect of Ecology (C.A.R.E.) » au niveau des organisations 31

IV. CONCLUSION — DE LA RESPONSABILITÉ ÉCOLOGIQUE THÉORIQUE À UN MODE DE RELATION, DE NÉGOCIATION ET D'ACTION 34

I. Introduction

I.1. Intention, cadre, méthode et limites

Cette note contient deux parties : une analyse de la notion de « Bons Etats Ecologiques » (BEE) et une discussion sur leur insertion dans le cadre comptable, pour permettre un pilotage de l'action en relation avec ce concept.

Cette note de synthèse vise ainsi, dans un premier temps, à clarifier les enjeux attachés à la notion de « bons états écologiques » : ce que recouvre un « état » (et ce qui est effectivement observé), ce que signifie le qualifier de « bon » (et selon quel point de référence), et, dans un second temps, les implications pratiques de ces choix pour piloter l'action. Elle explicite notamment, dans ce cadre, la manière dont des approches de comptabilité écologique en soutenabilité forte appréhendent les BEE afin de rendre la responsabilité organisationnelle lisible et d'outiller l'orientation et l'arbitrage des décisions.

Sur le plan méthodologique, la discussion sur les BEE présentée ici repose sur :

(i) une revue ciblée de littérature (écologie des écosystèmes, sciences de la conservation, cadres de standardisation et débats sur les états de référence),

(ii) un corpus d'entretiens semi-directifs menés auprès d'expert·e·s afin d'éclairer les débats scientifiques, opérationnels et normatifs autour des BEE[1], et

(iii) l'analyse et la synthèse de ce travail de recherche ainsi que de ses propositions conceptuelles.

Les résultats rendent compte d'un état des débats et de cadrages analytiques ; ils n'épuisent ni la diversité des définitions disciplinaires des BEE, ni la variété des situations écologiques et institutionnelles.

[1]Les entretiens ont été conduits par A. Le Corre et mobilisés pour préciser les points de controverse (notamment sur les échelles pertinentes, les indicateurs, les référentiels et les compromis d'action). 21 entretiens semi-directifs conduits entre mars 2025 et juin 2025, auprès d'un panel majoritairement issu des sciences de l'écologie et de la biologie de la conservation, dont notamment dix chercheur·euse·s en écologie et/ou biologie de la conservation, aux expertises variées (écologie des populations, démographie évolutive, génétique/évolution, approches interdisciplinaires) ; quatre expert·e·s naturalistes et praticien·ne·s de terrain (ornithologie, indices de biodiversité, méthodologies de terrain, botanique, sciences participatives et observation) ; deux philosophes de l'environnement ; un profil en économie/écologie/philosophie ; un profil en géographie de l'environnement ; un acteur des politiques publiques. Modes d'interaction : entretiens réalisés en présentiel (notamment en institution) et à distance ; certains échanges ont donné lieu à relances téléphoniques et compléments d'entretien.

I.2. Positionnements

Cette note s'inscrit dans les travaux de recherche de la **Chaire Comptabilité Ecologique**.

Cette chaire de recherche met en effet en évidence les limites des comptabilités existantes pour **rendre compte de la nature** et développe des formes de comptabilité alternatives pour **mieux saisir et outiller la responsabilité des organisations** dans la préservation des écosystèmes. L'enjeu n'est pas seulement de produire des indicateurs supplémentaires. Il s'agit de déterminer ce qui, du point de vue écologique, doit être préservé (ce qui inclut la restauration), et les actions à entreprendre pour y parvenir, ainsi que les dépenses attenantes à ces actions, de façon à intégrer une notion de **dette écologique comptable**.

Ce choix qu'on peut qualifier de Soutenabilité Forte Ecologique[2] constitue, « *d'un point de vue théorique, voire épistémique, […] un basculement majeur, puisque les indicateurs biophysiques sur l'état de la nature sont appelés à présider aux arbitrages socioéconomiques, indépendamment de la valeur subjective associée à tel ou tel service rendu par la nature* »[3]. Le choix de cette orientation, en rupture avec des conceptions de la nature plus instrumentales et une recherche d'intégration de la valeur économique de la nature en comptabilité, se retrouve en discussion dans le dernier rapport de l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services), intitulé 'Business and Biodiversity Assessment'[4]. Dans cet état de l'art scientifique international, il est ainsi indiqué par exemple que « *Approaches which seek a higher degree of integration within business management and financial accounts and which are based on biocentric or pluralistic worldviews, taking into account intrinsic or relational values of nature, have a stronger potential to support transformative change (improvements of governance, valuation, and accountability). They are also better aligned with Indigenous Peoples and local communities values and conceptions of business [...] Such alternative accounting methodologies can link businesses' Financial valuation and profit to its commitments to repay its debt to nature* »[5].

La conception de comptabilités en soutenabilité forte écologique doit dès lors être envisagée comme une trajectoire transformative à valoriser, voire à encourager, dans la recherche de dispositifs de pilotage de l'économie en contexte de durabilité, scientifiquement fondée.

---

[2] Carn, C., & Pernias, M. (2022). Les entreprises face à la comptabilité socio-environnementale. *L'Economie Politique*, *96*, 90–101.

[3] *In* Levrel, H., & Missemer, A. (2023). Une brève histoire de la comptabilité écologique. *Revue d'économie Financière*, *151*(3), 327–334.

[4] https://ict.ipbes.net/ipbes-ict-guide/data-and-knowledge-management/citations-of-ipbes-assessments/business-and-biodiversity-assessment

[5] Brooks S., Kulak M., Feger C., Lee H., van Oorschot M., Pavani B.F., Pfister S., Verones F., Zanetti E.A., Bedford J., Nemecek D., Vera Paz A. (2026). Chapter 4: Approaches for measurement of business dependencies and impacts on biodiversity. In: Methodological Assessment Report of the Impact and Dependency of Business on Biodiversity and Nature's Contributions to People of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Rueda X., Jones M., Polasky S., (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany.

Or, prendre au sérieux cette orientation suppose dès lors de clarifier comment les choix de pilotage et de gestion écologique s'articulent avec la mesure de l'état des écosystèmes, ce que cette note aborde.

Ces choix sont pris dans un contexte normatif et politique, et se heurtent à d'autres préoccupations sociétales. Comme le montrent par ailleurs le travail de recherche et cette note, la qualification et mesure de l'état écologique reposent sur des perspectives scientifiques plurielles. Elles s'appuient sur des représentations qui orientent, de fait, les façons d'observer et de décrire les entités écologiques. En amont de toute réflexion sur ce qui est « bon » (comme état écologique), il convient de préciser ce qu'est un « état », du point de vue de différents courants des sciences écologiques, au sein desquels se déroulent de nombreuses controverses. Ces travaux nécessitent dès lors de comprendre ce que peut être un état écologique et un BEE, notions devenant ainsi des enjeux dès lors comptables notamment pour structurer la notion de dette écologique. Il s'agira ensuite de discuter comment différentes approches comptables en soutenabilité forte à plusieurs échelles peuvent s'en saisir pour cadrer et opérationnaliser la décision et l'action.

II. Les Bons Etats Ecologiques

II.1. Mise en perspective

La notion de « bon état écologique », et des notions associées comme les ‘états de référence de la nature’, est aujourd’hui mobilisée dans le cadre de nombreux dispositifs de conservation et de pilotage public (*cf.* Tableau 1), tout en étant discutée depuis plusieurs années[6]. Elle renvoie à des compréhensions hétérogènes qui rendent son usage incertain. Dès Aldo Leopold[7], la nature est pensée comme un ensemble d’entités – espèces, populations, habitats, écosystèmes – dont la santé peut se dégrader ou s’améliorer. Parler de **« bons états écologiques »**, c’est se demander **dans quel état ces entités doivent se trouver pour que la vie se maintienne**, se développe, et que les systèmes écologiques conservent une certaine identité dans le temps. C’est aussi reconnaître que toute formulation de ce « bon état » est située, débattue et traversée par des conflits de valeurs, comme le montrent les dispositifs et controverses discutés dans cette note de synthèse.

C’est dans cet **entrelacement entre composition, structure et processus** que se joue ce que l’on appelle ici un **« état écologique »**.

L’état d’un écosystème peut être appréhendé selon plusieurs angles : sa composition (entités présentes, diversité, abondances relatives), sa structure (organisation spatiale, agencement des habitats, architectures trophiques et réseau d’interactions), son fonctionnement ou ses processus (flux de matière et d’énergie, cycles biogéochimiques, dynamiques de reproduction et de mortalité, etc.). Cette notion est parfois utilisée de manière interchangeable avec celle de « condition écologique » ou encore de « qualité écologique ». Pour autant, si l’« état » et la « condition » renvoient à une description de ce qui est observé, la « qualité » peut déjà introduire une appréciation, un jugement sur son caractère satisfaisant ou non. On peut ainsi distinguer[8]

(i) une « qualité environnementale » qui considère le milieu comme « l’environnement de l’homme » et juge sa dégradation au regard des usages (eau potable, baignade, pêche, etc.), et

(ii) une « qualité écologique » relative à « l’équilibre général de l’écosystème » et appréciée au regard d’un état naturel de référence.

Cette distinction permet d’expliciter que la notion de « qualité » peut renvoyer soit à un jugement indexé à des finalités humaines (qualité environnementale), soit à une appréciation rapportée à l’état de l’écosystème et à un référentiel écologique (qualité écologique).

[6] Treweek, J. (1995). Ecological impact assessment. *Impact Assessment*, *13*(3), 289-315.
[7] Aldo Leopold, *A Sand County Almanac*, Londres, Oxford University Press, 1949.
[8] *In* Brelot, E. et Chocat, B., « Impact des rejets sur les milieux récepteurs », *La Houille Blanche*, nos 1–2, 1996, p. 16-21.

D'où l'importance de préciser quel type de regard est porté sur l'état écologique. **Prendre au sérieux l'adjectif « écologique »** implique de se décaler d'une approche centrée uniquement sur les bénéfices pour les humains (services écosystémiques, "Nature's Contributions to People, usages, aménités) pour se concentrer sur les **conditions d'existence des entités écologiques et leurs réseaux d'interdépendance**. Autrement dit, l'enjeu n'est pas seulement de décrire « ce qu'il y a » mais de comprendre ce qui permet à l'ensemble de continuer à exister et à se transformer. À partir de là, qualifier un état écologique de « bon » revient à ajouter une couche de jugement de valeur à cette description.

Cette diversité possible des modalités de description et d'appréciation de ce qu'est un « bon » état écologique explique les controverses actives qui existent quant à ce qu'il faudrait choisir - voire conventionner - en termes d'état de référence pour évaluer une pluralité de situations.

Cela renvoie à la question des niveaux de référence (*baselines*) : à partir de quel état de référence évalue-t-on la situation présente ? Vaut-il mieux choisir une période préindustrielle, une situation avant une perturbation majeure, une période plus récente considérée comme « normale » pour les acteurs concernés, ou un état cible, « désirable » pour ces mêmes acteurs ? **Le choix de la référence (baseline) n'est pas un détail technique**. Il conditionne ce que l'on nomme dégradation, amélioration ou simple variabilité. La littérature souligne en particulier le phénomène de « shifting baselines »[9]. Ce syndrome qui décrit le fait que d'une génération d'écologue à l'autre, on finisse par prendre comme référence les états observés au début de sa carrière et qui camouflent une dégradation passée, au risque de normaliser ainsi la perte de biodiversité. Le travail de recherche sur lequel se base cette synthèse rend donc explicite le caractère relatif des bons états : on ne peut pas parler de « bon état écologique » sans dire par rapport à quoi on juge. Il permet de comprendre comment des indicateurs agrégés, comme certains indices planétaires, peuvent donner des résultats très différents selon l'année de référence retenue ou la composition des séries. Il éclaire les implications politiques de ce choix : fixer une baseline plus ou moins ambitieuse revient à déplacer la ligne entre ce qui est considéré comme une perte acceptable et ce qui ne l'est pas.

Pour autant, la focalisation sur les baselines peut conduire à une forme d'obsession de la référence parfaite, qui paralyse l'action. Les références historiques sont souvent impossibles à retrouver intégralement, les sites « non anthropisésés » rarissimes. La tentation est alors de choisir des références « pragmatiques » mais peu ambitieuses, d'où les critiques de certains dispositifs (comme l'objectif Zéro Artificialisation Nette) qui prennent pour point de départ un état déjà largement dégradé. Le travail sur les *baselines* est ainsi un lieu où se joue la tension entre réalisme et démission. La question « **qui décide de la référence, sur quelles bases ?** » y devient centrale. Ce point renvoie à la séparation, mais aussi à l'articulation, entre différentes démarches évoquées plus haut : la description scientifique de l'état du vivant d'un côté, et la qualification socio-politique de ce qui est jugé bon donc « à maintenir », ou « à restaurer », de l'autre. Plusieurs écologues rencontrés dans le cadre de ce travail de recherche insistent sur cette distinction : l'évaluation écologique décrit les conditions, les pressions, les structures et fonctions observables ; **la définition d'un bon état relève d'un compromis** entre différents registres – scientifiques, politiques, sociaux – et de négociations entre acteurs concernés. L'analogie avec le climat et les travaux du GIEC est mobilisée : la science décrit le

[9] Pauly, D. (1995). Anecdotes and the shifting baseline syndrome of fisheries. *Trends in Ecology & Evolution*, 10(10), 430.

système climatique par des trajectoires, des seuils, des risques ; tandis que les accords politiques fixent des objectifs qui condensent un compromis normatif (comme les 1,5 °C). Pour travailler avec les bons états écologiques, il s'agit aussi de rendre explicite la manière dont se fabriquent ces compromis, et ce sur une grande diversité d'entités écologiques (espèces, écosystèmes terrestres et marins, sols, etc.) qui renvoient à la fois à des modes de mesure qui peuvent être très contrastés et à des arènes de négociation socio-politique diverses. Plus généralement, il convient de renoncer à l'idée qu'il existerait, quelque part, un « vrai » état de référence neutre et indiscutable.

Enfin, ce travail de recherche insiste sur le **caractère profondément pluriel et multi-échelle de la notion de bon état écologique**. Selon que l'on regarde un individu, une population, une communauté ou un écosystème entier, la définition de ce qui constitue un état « satisfaisant » ne sera pas la même[10]. Certaines disciplines vont privilégier la diversité génétique, d'autres la taille des populations, d'autres encore la diversité spécifique ou la structure des habitats. À cela s'ajoutent les **dimensions culturelles et symboliques** : toutes les espèces ou tous les milieux ne sont pas valorisés de la même façon, certaines espèces charismatiques concentrant l'attention, quand la nature ordinaire reste largement en arrière-plan. Il devient alors difficile de dégager un socle commun totalement consensuel. Parler de « bons états écologiques », c'est accepter de naviguer dans cet espace de tensions : entre échelle d'organisation des écosystèmes, entre disciplines scientifiques qui les observent, et entre valeurs portées par les acteurs – dont les appréciations sont elles-mêmes teintées par leur appartenance à différents niveaux d'organisations humaines.

Sur le plan écologique, **l'idée même d'un « état » peut enfin paraître trompeuse** si on l'associe spontanément à la stabilité ou au retour vers un climax[11] prédéfini. La recherche conduite rappelle qu'une partie de l'écologie contemporaine insiste au contraire sur des dynamiques de perturbation, de mosaïques d'habitats, d'états multiples et de changements de régime. Dans ce cadre, la santé d'un système se joue moins dans son immobilité que dans sa capacité à encaisser des perturbations, à maintenir les processus qui soutiennent la vie et à éviter des basculements irréversibles vers des états dégradés (*cf.* Encart 1).

[10] De même, la singularité des écosystèmes constitue un élément important dans la compréhension de l'état « satisfaisant » : « *[…] on n'aborde pas l'écologie du lac Léman de la même façon que l'on aborde l'écologie du lac Tanganyika ou du lac Baïkal qui ont 5 ou 10 millions d'années de coévolution du milieu et des espèces* » In La biodiversité : un avis d'écologue: Entretien avec Christian Lévêque (Propos recueillis par Catherine Aubertin) (1998). *Nature, Sciences Sociétés*, 6, 37-40

[11] Le climax est un état théorique d'équilibre, stable, atteint dans un milieu donné, en excluant l'action humaine.

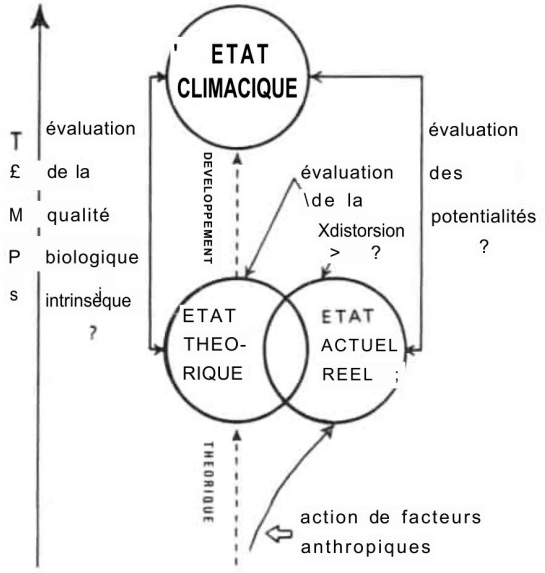

FIG. 2.— Types d'évaluation d'un écosystème envisageables dans le cadre de la théorie climacique.

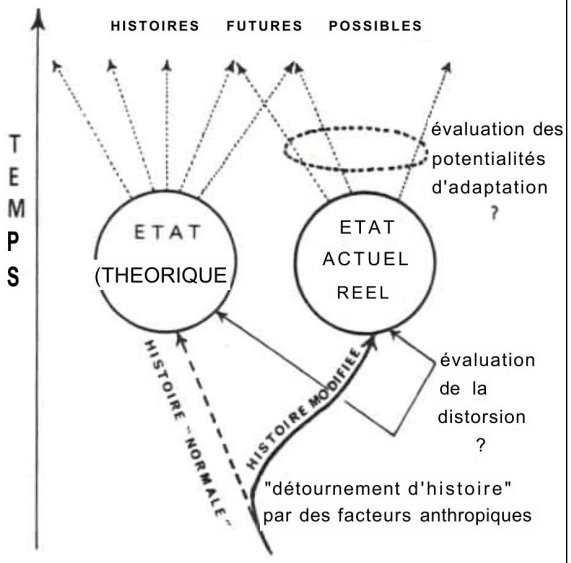

FIG. 3.— Types d'évaluation d'un écosystème envisageables dans le cadre des théories sur les stratégies adaptatives

FIGURE 1
Exemples d'approches évolutives des écosystèmes

Figures issues de Blandin, P. (1986). Bioindicateurs et diagnostic des systèmes écologiques. *Bulletin d'écologie,* 17(4), 215–307.

Approche basée sur l'état climacique (FIG.2. de la figure 1) : le BEE reposerait sur une idée d'équilibre, de stabilité d'évolution (La « *force [de cette approche] tient en particulier à la fascination qu'exercent toujours sur l'esprit les concepts exprimant l'équilibre, la stabilité, la permanence, tel celui de climax* »). On évaluerait ainsi l'action humaine par l'écart à cet état, un déséquilibre.

Approche basée sur l' « histoire » de l'écosystème (FIG. 3 de la figure 1) : « *Un écosystème n'est […] plus conçu comme un état transitoire plus ou moins proche d'un état final stable, mais comme une étape dans le déroulement d'une histoire particulière, au cours de laquelle des structures et des fonctionnements ont été sélectionnés, qui conditionnent les possibilités d'adaptation ultérieure* » L'action humaine est vue comme un « détournement d'histoire.

(Citations issues de Blandin, P. (1986). Bioindicateurs et diagnostic des systèmes écologiques. *Bulletin d'écologie,* 17(4), 215–307.)

ENCART 1
Etat et Dynamique des écosystèmes

Dans la suite de cette note, une première partie reviendra sur la diversité des définitions et des approches – théoriques comme opérationnelles – des bons états écologiques.

Il en ressort une possibilité de convergence autour d'une définition minimale du « **bon état écologique** », en prenant au sérieux l'adjectif « écologique » comme susmentionné et non dans une acceptation plus proche d'une qualité environnementale anthropocentrée.

Il s'agirait de la capacité d'une entité ou d'un écosystème à se maintenir à long terme en conservant les processus fonctionnels qui la supportent ou auxquels elle contribue, c'est-à-dire à maintenir les conditions qui rendent la vie possible, indépendamment des bénéfices humains immédiats. Et cette approche constitue d'une certaine façon la base de la soutenabilité forte écologique.

La seconde partie de cette note discutera la manière dont ces approches peuvent être articulées aux dispositifs développés par la Chaire Comptabilité Ecologique, pour rendre explicite la responsabilité des organisations, des territoires et du pays vis-à-vis du vivant. Le travail de recherche propose ainsi une lecture particulière du **rôle des comptabilités écologiques**. Leur développement peut être vu, intrinsèquement, comme relevant d'une volonté de **traduire la notion de bon état écologique à travers des outils opérationnels**. L'objectif est de connecter les acteurs autour d'une information écologiquement pertinente, et de leur fournir un ensemble d'outils méthodologiques pour orienter concrètement leurs actions de transformation.

Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) Directive 2000/60/CE[12]	Extraits : « *«état écologique»: l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface, classé conformément à l'annexe V; «bon état écologique»: l'état d'une masse d'eau de surface, classé conformément à l'annexe V* » L'annexe V définit et qualifie l'état écologique et le bon état écologique, via des indicateurs et bioindicateurs. Voir aussi A10
Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) Directive 2008/56/CE[13]	Voir A10
European Sustainability Reporting Standards (ESRS) [14]	Extraits (avec mise en gras de passages pertinents): « *Biodiversity-related targets […] also typically address the '**state of nature**' and aim to improve the extent and condition of species and ecosystems e.g. increasing the population size of species at extinction risk or restoring a landscape condition compared to a **baseline level**;* *(b) are most effective if they are science-based and aligned with ecological Thresholds […]* ». « *Nature may be considered a **silent affected stakeholder*** ».
Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) [15]	Extraits du glossaire de la TNFD[16] (avec mise en gras de passages pertinents): « ***Baseline** : Starting point or benchmark against which changes in the state of nature attributed to your business activities can be compared.* *[…]* *Impacts (on nature): Changes in the **state of nature** (quality or quantity) […]* ***State of nature**: The condition and extent of ecosystems, and species population size and extinction risk, including positive or negative changes* ».
IPBES[17]	Extraits: « *Attribution of observed changes in biodiversity or nature's contributions to people to business activities should use baselines and counterfactuals, and account for time lags, indirect effects and variation in background conditions (well established)* » Notion de « *State of nature metrics* » mobilisée

TABLEAU 1

Quelques mobilisations (non exhaustives) de notions associées aux bons états écologiques et états de référence/baselines de la nature, dans des textes officiels

[12] https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2000/60/oj/fra
[13] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32008L0056
[14] European Sustainability Reporting Standards / Proposition d'actes délégués: https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/16775-Revised-European-sustainability-reporting-standards_en
[15] https://tnfd.global/
[16] https://tnfd.global/publication/glossary/
[17] https://ict.ipbes.net/ipbes-ict-guide/data-and-knowledge-management/citations-of-ipbes-assessments/business-and-biodiversity-assessment

II.2. Approches plurielles d'un objet frontière : le « bon état écologique » en débat

Les « objets-frontières », au sens de Star et Griesemer[18], désignent des entités assez plastiques pour que divers groupes s'y rattachent malgré leur grande diversité de perspectives, de valeurs et de position socio-organisationnelle, tout en gardant une identité commune qui permet la discussion et la coordination. Nous considérons ici **la notion de bon état écologique comme un objet-frontière**. Cette notion circule entre scientifiques, gestionnaires, urbanistes, élus, citoyens, et sert de support à la médiation. Elle permet non seulement de connecter, mais aussi de **rassembler des acteurs** aux intérêts divergents autour de projets communs (restaurer une continuité écologique, mettre en place un réseau d'habitats, etc.). **Sa plasticité est une force** : chacun peut y projeter quelque chose de légèrement différent, sans qu'il faille aboutir à un accord complet sur une définition unique. La notion joue ainsi un rôle d'interface technico-politique. Cependant, un **revers de cette flexibilité** est que « le bon état écologique » apparaît aussi comme un concept trop vague, mal encadré, pouvant devenir un instrument d'inaction, voire de légitimation de destruction[19]. Des bons états écologiques institutionnalisés sans clarification des valeurs et des critères qui en justifient le choix, risquent d'alimenter une véritable « fabrique de l'indécidabilité » : on multiplie évaluations, catégories et dispositifs, sans trancher sur ce qui doit réellement être protégé ou transformé, et pourquoi.

Le travail de recherche invite donc à penser les bons états écologiques non pas seulement comme des concepts scientifiques, mais comme **des artefacts institutionnels** qui s'appuient sur les sciences écologiques (notamment) tout en demeurant porteurs d'ambivalences : la dimension scientifique de leur fondement permet de prendre des décisions informées et au plus proche du réel pour mieux protéger les entités naturelles, mais la science ne dicte pas ce qui est bon, elle permet seulement d'avoir des informations pour le penser. Le travail conduit a permis de clarifier les **différentes façons d'aborder et de comprendre ce qu'est un « bon état écologique »**. Plusieurs approches sont ainsi passées en revue, dont certaines mises en avant ici ; chacune met en lumière à la fois des forces et des points aveugles, révélateurs d'enjeux structurants pour les débats autour de cette notion.

[18] Star, S. L., & Griesemer, James. R. (1989). Institutional Ecology, "Translations" and Boundary Objects: Amateurs and Professionals in Berkley's Museum of Vertebrate Zoology, 1907-39. *Social Studies of Science*, *19*(3), 387–420.
[19] L'approche par les « bons états écologiques » peut conduire à l'inaction, lorsque les états de référence ou leurs modes de description produisent, dans la pratique, une telle incertitude ou une telle absence de données qu'ils empêchent de conclure sur l'état écologique et paralysent ainsi l'action. Il peut même exister des situations dans lesquelles un mauvais cadrage de l'approche des bons états conduit à légitimer des destructions pourtant illégales. Ainsi, la fixation d'un seuil de mortalité « acceptable » au regard du renouvellement d'une population de dauphins peut revenir à autoriser de fait des destructions en deçà de ce seuil, alors même que l'espèce est protégée par le droit européen.

Santé de la nature / santé écologique A1

DÉFINITION SUCCINCTE

Un système est dit en bonne santé lorsque ses composantes biotiques (espèces, populations, communautés) et abiotiques, ainsi que leurs interactions, permettent le maintien des processus vitaux et, souvent, des conditions jugées vivables pour les communautés humaines. La santé est donc à la fois une métaphore (éco-organisme sain / malade) et un concept qui articule composition, structure, fonctionnement et parfois habitabilité humaine.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche au langage intuitif et métaphorique permet de penser la dégradation écologique comme « maladie » et vulnérabilité, en articulant d'emblée dimensions écologiques et sociales (sécurité, santé publique, habitabilité). Elle ouvre à une vision holistique des écosystèmes comme ensembles interdépendants plutôt qu'agrégats de ressources. Mais elle entretient une ambiguïté entre lecture écocentrée (santé de la communauté biotique pour elle-même) et lecture anthropocentrée (santé comme vivabilité pour les humains) : un marais « sain » pour la biodiversité peut être jugé « malsain » par une population dérangée par les moustiques. Opérationnellement, sa capacité à tout tenir ensemble peut masquer les arbitrages et servir de consensus mou si les valeurs et priorités qu'on y projette ne sont pas explicitées. D'un point de vue scientifique, la santé écologique est trop large pour être saisie par un seul indicateur, chaque discipline privilégiant « sa » dimension de la santé (diversité, productivité, absence de pollution, etc.).

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Leopold, A. (1949). *A sand county almanac: And sketches here and there*. Oxford University Press.
- Berkes, F., Doubleday, N. C., & Cumming, G. S. (2012). Aldo Leopold's land health from a resilience point of view: Self-renewal capacity of social-ecological systems. *EcoHealth, 9*(3), 278–287. https://doi.org/10.1007/s10393-012-0796-0
- Lancaster, J. (2000). The ridiculous notion of assessing ecological health and identifying the useful concepts underneath. *Human and Ecological Risk Assessment: An International Journal, 6*(2), 213–222. https://doi.org/10.1080/10807030009380056

Intégrité écologique A2

DÉFINITION SUCCINCTE

L'intégrité d'un écosystème renvoie à l'idée qu'un système soit intègre sur le plan de sa composition, de sa structure et de son fonctionnement. Cette approche est étroitement rattachée à la santé des écosystèmes et apparaît comme un concept central dans les cadres internationaux récents (Global Biodiversity Framework, IPBES, etc.). Elle vient qualifier un écosystème qui maintient (i) une diversité et une composition caractéristiques, (ii) des structures d'habitats et de réseaux trophiques fonctionnels, (iii) une capacité de résilience face aux perturbations.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche met en avant une vision multidimensionnelle du « bon état » : il ne s'agit pas seulement de compter des espèces, mais d'articuler diversité, fonctions, structures et résilience. Elle permet de mieux appréhender la complexité des systèmes, de sortir d'approches trop partielles (uniquement productivité, uniquement rareté, etc.), se prête à des indices composites d'intégrité et s'inscrit bien dans une perspective de long terme.

En contrepartie, elle reste très ouverte : certains insistent sur la composition (espèces natives), d'autres sur les fonctions ou la résilience. Cette plasticité entretient un flou opérationnel sur ce qu'il faut mesurer, maintenir ou restaurer, et autorise des usages ambivalents, soit pour rehausser l'ambition, soit pour différer les décisions (« on ne sait pas encore mesurer l'intégrité »).

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Roche, P. K., & Campagne, C. S. (2017). From ecosystem integrity to ecosystem condition: A continuity of concepts supporting different aspects of ecosystem sustainability. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, *29*, 63–68. https://doi.org/10.1016/j.cosust.2017.12.009
- De Leo, G. A., & Levin, S. (1997). The multifaceted aspects of ecosystem integrity. *Conservation Ecology*, *1*(1).
- Organisation for Economic Co-operation and Development. (2024). *System of environmental-economic accounting—Ecosystem accounting*. https://seea.un.org/sites/seea.un.org/files/documents/EA/seea_ea_f124_web_12dec24.pdf

Résilience et « état durable » A3

DÉFINITION SUCCINCTE

La résilience est présentée comme la capacité d'un système à encaisser des perturbations et à continuer de fonctionner, même s'il ne revient pas exactement à son état antérieur. Il est possible de considérer que la résilience décrit plutôt un « état durable » qu'un bon état au sens strict : elle renvoie à la persistance d'un régime écologique dans le temps, malgré des chocs, plutôt qu'à une photographie, idéale et statique, d'un état à atteindre.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche permet d'aligner la notion de bon état avec une écologie fondée sur les perturbations, les mosaïques d'habitats et les états multiples stables. Elle offre une alternative au climax ou au retour à un « état originel » : un écosystème peut être en « bon état » s'il supporte des perturbations, se réorganise et maintient des fonctions essentielles dans la durée. Cela oriente vers des indicateurs dynamiques (réponses aux perturbations, temps de retour, maintien de relations clés) plutôt que vers des cibles statiques. Mais c'est une notion neutre du point de vue des valeurs : un état écologiquement dégradé peut être très résilient. Sans critères normatifs explicites (espèces, fonctions, distributions jugées acceptables), elle peut servir à stabiliser des régimes indésirables. De plus, la mesure de la résilience suppose des données sur les perturbations et leurs effets, rarement disponibles. Sur le plan conceptuel, il faut bien distinguer résilience (capacité à rester dans un « bassin d'attraction ») et résistance (capacité à ne pas changer). La recherche conduite insiste donc sur la nécessité de ne pas substituer purement et simplement le langage de la résilience à celui des bons états écologiques, mais de clarifier les liens entre « état durable », « bon état » et trajectoires de transformation.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Pickett, S. T. A., & White, P. S. (Eds.). (1985). *The ecology of natural disturbance and patch dynamics*. Academic Press.
- Lamothe, K. A., Somers, K. M., & Jackson, D. A. (2019). Linking the ball-and-cup analogy and ordination trajectories to describe ecosystem stability, resistance, and resilience. *Ecosphere*, *10*(3), e02629. https://doi.org/10.1002/ecs2.2629
- Keane, R. E., Loehman, R. A., Holsinger, L. M., Falk, D. A., Higuera, P., Hood, S. M., & Hessburg, P. F. (2018). Use of landscape simulation modeling to quantify resilience for ecological applications. *Ecosphere*, *9*(9), e02414. https://doi.org/10.1002/ecs2.2414

Bons états fonctionnels / Good Functional Status A4

DÉFINITION SUCCINCTE

Les « bons états fonctionnels » (Good Functional Status) définissent le bon état écologique par la fonctionnalité. Il ne s'agit plus de comparer la composition en espèces à un état de référence, mais de savoir si les groupes fonctionnels et leurs interactions permettent aux espèces, populations et individus de se nourrir, croître, se déplacer, se reproduire et mourir dans des conditions soutenables, y compris sous climat changeant. Le bon état fonctionnel renvoie à la capacité des écosystèmes à maintenir, dans le temps, les fonctions qui supportent la vie.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche rend le « bon état » plus flexible : la composition peut changer (espèces introduites, réassemblages) tant que les fonctions essentielles sont assurées. Elle permet d'inclure des écosystèmes anthropisés dans le champ des bons états, dès lors que des fonctions clés (cycle des nutriments, pollinisation, régulation trophique, etc.) ne sont pas gravement altérées. Elle rejoint ainsi d'autres approches qui font du maintien des conditions permettant la vie le cœur du bon état écologique. En contrepartie, un focus sur la fonctionnalité comporte un risque de « fonctionnalisme » : considérer que tout va bien tant que les fonctions macroscopiques sont assurées, même si des espèces disparaissent ou si la diversité génétique se dégrade. En effet, des fonctions peuvent être maintenues par des assemblages simplifiés ou artificialisés qui fragilisent d'autres dimensions de la santé écologique et de la viabilité à long terme. Ce glissement est similaire à ce qui est critiquable à propos des « services écosystémiques » : ce qui compte ce sont les services, les fonctions exercées par la nature et plus la nature en elle-même. Il y a une dimension « intéressée » et orientée dans l'idée de fonctions. Opérationnellement, la notion de bon état fonctionnel peut servir à légitimer des substitutions d'écosystèmes (« tant que la fonction est fournie, peu importe le reste »), ce qui renvoie à des enjeux normatifs sensibles. Enfin, techniquement, mesurer les fonctions est complexe et repose sur des proxys.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Prévot-Julliard, A.-C., Clavel, J., Teillac-Deschamps, P., & Julliard, R. (2011). The need for flexibility in conservation practices: Exotic species as an example. *Environmental Management*, *47*(3), 315–321. https://doi.org/10.1007/s00267-011-9615-6
- Garibaldi, L. A., Oddi, F. J., Miguez, F. E., Bartomeus, I., Orr, M. C., Jobbágy, E. G., Kremen, C., Schulte, L. A., Hughes, A. C., Bagnato, C., Abramson, G., Bridgewater, P., Carella, D. G., Díaz, S., Dicks, L. V., Ellis, E. C., Goldenberg, M., Huaylla, C. A., Kuperman, M., … Zhu, C.-D. (2021). Working landscapes need at least 20% native habitat. *Conservation Letters*, *14*(2), e12773. https://doi.org/10.1111/conl.12773

Bon état productif A5

DÉFINITION SUCCINCTE

Le « bon état productif » relève d'une logique anthropocentrée et utilitariste des bons états. Un écosystème est dans un bon état productif s'il assure de manière durable la production attendue par les humains : fertilité des sols, rendements agricoles ou forestiers, stabilité des peuplements, maîtrise de certaines nuisances. Le critère central est la performance productive et économique, plus que la diversité ou l'autonomie des processus écologiques.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche est opérationnelle pour les acteurs de la gestion (agriculteurs, forestiers, pêcheurs) : elle traduit en termes d'« état » des préoccupations de rendement, de stabilité des peuplements ou de capacité d'un sol à supporter une rotation, et met en lumière les liens entre écologie et économie (un sol dégradé ne produit plus, un réseau simplifié devient instable, etc.). Mais, du point de vue des éthiques environnementales, elle est partiale : elle ne retient que ce qui sert l'économie et rend invisibles des pertes majeures du point de vue écologique (espèces non productives, fonctions non valorisées, paysages non rentables). Il s'agit donc d'une vision à court terme des bons états. Elle peut se satisfaire de systèmes artificialisés, pourvu que la production soit maintenue, et entrer en conflit avec d'autres notions de bon état (écologique, climatique, évolutionnaire). D'où une question centrale, « bon pour qui ? » : ce qui est bon pour la production peut être mauvais pour des espèces ou pour le climat, et masquer des trajectoires de dégradation.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Kareiva, P., Marvier, M., & Lalasz, R. (2012). *Conservation in the Anthropocene: Beyond solitude and fragility*. The Breakthrough Institute. https://thebreakthrough.org/journal/issue-2/conservation-in-the-anthropocene
- Soulé, M. (2013). The new conservation. *Conservation Biology*, *27*(5), 895–897. https://doi.org/10.1111/cobi.12147

Bon état écologique (écocentré, au sens des éthiques écocentriques) A6

DÉFINITION SUCCINCTE

Dans une perspective écocentrée, le « bon état écologique » désigne l'état d'un écosystème qui, indépendamment des bénéfices pour les humains, maintient à long terme la diversité de la vie, la complexité de ses structures et la richesse de ses interactions. Il est possible de décrire ce bon état comme correspondant à des écosystèmes « écologiquement riches », caractérisés par la complexité des structures et le grand nombre d'interactions qui se produisent en leur sein. C'est une vision explicitement centrée sur l'écosystème, non hiérarchique entre espèces : mammifères ou micro-organismes ont autant de valeur tant qu'ils contribuent à la viabilité de l'écosystème.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche recentre le débat sur la valeur propre de la nature. Dans l'expression « bon état écologique », elle donne un contenu fort au « bon » : ce qui compte est la capacité de l'écosystème à soutenir la vie, maintenir des réseaux complexes et garder une dynamique intrinsèque. Elle se connecte bien aux développements contemporains de l'écologie des réseaux et de la conservation, et oppose une résistance conceptuelle à la réduction des écosystèmes à leurs seules dimensions productives ou climatiques. En revanche, une définition fortement écocentrée peut sembler déconnectée des réalités sociales et économiques, en particulier dans les paysages très anthropisés. Elle peut être jugée irréaliste (certains états ne reviendront pas) ou indifférente à la justice sociale (qui supporte les coûts des transformations ?). De plus, la traduction de cette vision en cibles mesurables (indices, seuils) reste délicate. Dans la pratique, les bons états écologiques doivent être coconstruits avec d'autres registres (productif, climatique, social), ce qui oblige à rendre explicites compromis et conflits entre ce bon état écocentré et d'autres formes de « bon ».

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Leopold, A. (1949). *A sand county almanac: And sketches here and there*. Oxford University Press.
- Berkes, F., Doubleday, N. C., & Cumming, G. S. (2012). Aldo Leopold's land health from a resilience point of view: Self-renewal capacity of social-ecological systems. *EcoHealth*, *9*(3), 278–287. https://doi.org/10.1007/s10393-012-0796-0

Bon état climatique[20] A7

DÉFINITION SUCCINCTE

Le « bon état climatique » repose sur une relecture des écosystèmes à travers la lunette du changement climatique. Un état est dit « bon » lorsqu'il maximise la séquestration et le stockage du carbone, limite les émissions (par exemple en évitant la dégradation de puits comme les tourbières) et contribue à l'atténuation et à l'adaptation. Des milieux tels que les tourbières, les herbiers marins ou les marais salants sont ainsi valorisés pour leur rôle de puits de carbone, indépendamment d'autres caractéristiques.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche s'inscrit dans une urgence claire : éviter les pires impacts du changement climatique. Elle relie directement certaines décisions de gestion (protection, restauration) à des objectifs globaux chiffrés (tonnes de CO_2 évitées ou stockées) et met en lumière des milieux souvent négligés par les politiques de conservation classiques. Mais cette approche comporte le risque d'un « carbonisme » où la valeur écologique est surtout évaluée à l'aune de la séquestration de carbone. Des écosystèmes pauvres en carbone mais riches en biodiversité ou en fonctions locales peuvent être sous-valorisés, tandis que des systèmes simplifiés mais puissants puits de carbone peuvent être promus. Avec ainsi des tensions entre bon état climatique, bon état écologique et bon état productif : selon l'éthique priorisée (climatique, écologique, productive), la protection d'une forêt ou d'un marais, par exemple, ne se justifie pas de la même manière. Opérationnellement, le risque est que les outils climatiques dominent et réduisent les bons états écologiques à de simples sous-chapitres d'une politique de neutralité carbone.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Sainteny, G. (2015). *Le climat qui cache la forêt: Comment la question climatique occulte les problèmes d'environnement*. Rue de l'échiquier.
- Stern, N. (2006). *The Economics of Climate Change: The Stern Review*. Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment. https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/publication/the-economics-of-climate-change-the-stern-review/

[20] **A ne pas confondre avec le bon état du système climatique.**

Bon état évolutionnaire (« good evolutionary state ») A8

DÉFINITION SUCCINCTE

Il s'agit ici de penser les bons états à partir de la dynamique même du vivant : spéciation, diversification, extinction. Le célèbre graphe de Darwin rappelle qu'un bon état suppose la capacité des populations à se maintenir dans le temps, se renouveler génétiquement et s'adapter aux changements : l'origine et l'extinction des espèces sont indissociables. Il est alors souhaitable de parler d'un « état dynamique » plutôt que d'état statique : l'enjeu n'est pas l'absence totale d'extinction, mais la possibilité de conserver des trajectoires évolutives qui ne soient pas gravement amputées.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche prend au sérieux la temporalité longue du vivant : elle place au cœur du bon état écologique la soutenabilité de la vie elle-même, au-delà d'une photographie instantanée. Elle attire l'attention sur des phénomènes comme la dette d'extinction, l'érosion de la diversité génétique ou la réduction des niches qui précèdent les extinctions observées, et permet de critiquer des états jugés « bons » à court terme sous certains aspects (abondance, productivité) mais qui, du point de vue évolutionnaire, ferment les possibles. En revanche, un bon état évolutionnaire est très difficile à mesurer : les données historiques, génétiques ou démographiques permettant d'ancrer le présent dans des trajectoires sont très lacunaires, et les leviers concrets pour les gestionnaires restent flous. Il faut aussi éviter d'assimiler des extinctions rapides d'origine anthropique à une dynamique « naturelle ». Dans ce cadre, la notion de bon état évolutionnaire a moins une portée directement prescriptive qu'une fonction critique elle révèle ce qui échappe aux autres définitions des bons états.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Robert, A., Fontaine, C., Veron, S., Monnet, A.-C., Legrand, M., Clavel, J., Chantepie, S., Couvet, D., Ducarme, F., Fontaine, B., Jiguet, F., le Viol, I., Rolland, J., Sarrazin, F., Teplitsky, C., & Mouchet, M. (2017). Fixism and conservation science. *Conservation Biology: The Journal of the Society for Conservation Biology*, *31*(4), 781–788. https://doi.org/10.1111/cobi.12876
- Mace, G. (1998). Getting the measure of extinction. *People & the Planet*, *7*(4), 9.
- De Vos, J. M., Joppa, L. N., Gittleman, J. L., Stephens, P. R., & Pimm, S. L. (2015). Estimating the normal background rate of species extinction. *Conservation Biology: The Journal of the Society for Conservation Biology*, *29*(2), 452–462. https://doi.org/10.1111/cobi.12380

État favorable de conservation A9

DÉFINITION SUCCINCTE

Il s'agit d'une notion issue des sciences de la conservation et mobilisée notamment dans le cadre de la Directive Habitats (Directive 92/43/CEE)[21]. Elle repose sur une logique pression – état : il s'agit d'évaluer

[21] https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/1992/43/oj?locale=fr

dans quelle mesure les pressions externes (aménagement, pollution, fragmentation, etc.) affectent les habitats et les populations. Un habitat ou une espèce est en état favorable lorsque, compte tenu de ces pressions, sa viabilité à long terme est assurée : aire de répartition suffisante, populations stables ou en augmentation, habitat en quantité et qualité adéquates, perspectives non critiques pour le futur.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche est intéressante car elle est assez opérationnelle à partir de paramètres retenus pour les habitats et les espèces (étendue, qualité, dynamique des populations, pressions), ce qui permet des évaluations standardisées et la fixation d'obligations (maintenir ou restaurer un état favorable). Du point de vue des bons états écologiques, elle fournit un maillon centré sur des entités cibles (espèces, habitats) plutôt que sur l'écosystème au sens large. Ses limites sont celles d'un dispositif normatif ciblé : l'état favorable se concentre sur les espèces et habitats listés, souvent rares ou remarquables, et peut reléguer la « nature ordinaire » à l'arrière-plan. Il ne capture pas pleinement la complexité des interactions écosystémiques ni les dimensions fonctionnelles plus larges. De plus, les critères retenus (seuils de population, appréciation de la qualité d'habitat, etc.) résultent de compromis et peuvent être contestés. Ainsi, l'état favorable de conservation et le bon état écologique convergent sur l'idée de viabilité, mais ils reposent sur des logiques distinctes et ne sont pas toujours alignés, ce qui pose des questions d'articulation entre cadres.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Mistarz, M. (2021). Des méthodes pour évaluer l'état de conservation des habitats humides sur l'ensemble du territoire métropolitain. *Naturae*, *7*. https://doi.org/10.5852/naturae2021a7
- Oswald, A. M., Mannion, N., Willis, S. G., Stephens, P. A., & McGowan, P. J. K. (2025). What is favourable conservation status?: A systematic map protocol. *Environmental Evidence*, *14*(1), 3. https://doi.org/10.1186/s13750-025-00356-7

Bon état environnemental/écologique[22] (milieux marins) A10

DÉFINITION SUCCINCTE

Le « bon état environnemental » des écosystèmes marins, est une notion appuyée sur la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Elle étend la logique des bons états à l'ensemble de ce milieu, en combinant des dimensions écologiques (biodiversité, habitats, réseaux trophiques) avec des dimensions chimiques et physiques (polluants, bruit, etc.). Elle repose sur un ensemble de descripteurs permettant de juger si l'environnement marin est dans un état jugé sain et durable.

[22] La version anglaise de la DCSMM utilise le terme « Good Environmental Status », tandis que la version française parle de « Bon Etat Ecologique ».

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche élargit la focale en articulant bons états écologiques marins et enjeux de qualité chimique et physique. Elle favorise des approches intégrées à l'échelle de grands ensembles marins et relie ces états à des pressions spécifiques (pêche, pollution sonore, contaminants). Elle montre que le vocabulaire des « bons états » dépasse le seul milieu terrestre et la seule biodiversité. En revanche, la multiplication des descripteurs et dimensions peut la rendre peu lisible et difficile à opérationnaliser. Pour certains acteurs, la frontière entre bon état écologique et bon état environnemental reste floue, ce qui complique l'appropriation. Ces notions voisines peuvent parfois entrer en concurrence symbolique ou bureaucratique, fragmentant les efforts de protection. Conceptuellement, le bon état environnemental illustre aussi un déplacement : ce qui est en jeu n'est plus seulement la santé du vivant, mais une « qualité globale de l'environnement » où le vivant devient un élément parmi d'autres.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Bouleau, G., & Pont, D. (2015). Did you say reference conditions? Ecological and socio-economic perspectives on the European Water Framework Directive. *Environmental Science & Policy*, *47*, 32–41. https://doi.org/10.1016/j.envsci.2014.10.012

Bon état patrimonial (Good heritage status) A11

DÉFINITION SUCCINCTE

On entend par « bon état patrimonial » un état de paysage ou d'écosystème conforme à des attentes symboliques ou esthétiques qui justifient sa protection pour sa valeur culturelle. Des forêts spectaculaires mais écologiquement pauvres, par exemple en raison d'un caractère monospécifique, peuvent ainsi être conservées comme des monuments pour leur importance historique ou esthétique. En France, certains de ces sites sont protégés comme « monuments naturels »[23] et relèvent des Architectes des bâtiments de France plutôt que des écologues : la conservation repose alors d'abord sur la valeur symbolique et esthétique, non sur les fonctions écologiques ou la productivité.

[23] Loi du 2 mai 1930 « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », abrogée et transposée dans le Livre III, Titre IV au sein des articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074251/

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

L'approche du bon état patrimonial met au premier plan les dimensions culturelles, historiques et esthétiques de la relation aux milieux et offre un levier puissant de protection : l'attachement à certains paysages peut suffire à justifier une conservation forte, même lorsque les arguments écologiques sont faibles. Elle privilégie toutefois des entités spectaculaires ou fortement investies symboliquement, au détriment d'habitats écologiquement riches mais moins visibles, et renforce un anthropocentrisme où compte d'abord ce qui nous touche. Un site peut ainsi être en excellent état patrimonial tout en étant pauvre en diversité ou en fonctions, tandis que des milieux ordinaires, cruciaux pour la santé des écosystèmes, restent peu pris en compte ; les débats portent alors sur cette hiérarchisation implicite entre valeur symbolique et valeur écologique dans la définition des bons états écologiques.

Nature ordinaire / biodiversité ordinaire A12

DÉFINITION SUCCINCTE

La « nature ordinaire » désigne la biodiversité commune – les espèces fréquentes, les milieux du quotidien, les paysages non protégés – par opposition aux espèces rares ou remarquables et aux espaces emblématiques. Dans le travail de recherche, cette notion est mobilisée pour critiquer le biais des données et des politiques, qui se concentrent sur quelques espèces ou sites, laissant de côté l'essentiel des transformations affectant la biodiversité générale.

FORCES, POINTS AVEUGLES, ENJEUX ET DÉBATS

Cette approche est décisive pour penser les bons états écologiques : un paysage peut compter quelques îlots en bon état (notamment sites protégés) tout en étant globalement dans un état médiocre du point de vue de la biodiversité ordinaire. La notion de nature ordinaire met en lumière un angle mort des indicateurs et rappelle que les bons états ne peuvent pas se réduire à des vitrines de conservation. Elle est au cœur des discussions sur les « shifting baselines » (chaque génération d'écologue prend pour normal un niveau déjà appauvri). En revanche, elle reste surtout critique et descriptive et ne suffit pas à définir un bon état. La

mesurer est coûteux, et les données souvent moins abondantes que pour les espèces emblématiques : un « biais de rareté » qui complique les diagnostics et sous-estime certaines dégradations. L'enjeu est d'en faire un critère transversal : aucun bon état écologique ne devrait être revendiqué si la nature ordinaire s'effondre.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Pauly, D. (1995). Anecdotes and the shifting baseline syndrome of fisheries. *Trends in Ecology & Evolution, 10*(10), 430. https://doi.org/10.1016/S0169-5347(00)89171-5
- Prié, V. (2017). *Naïades et autres bivalves d'eau douce de France*. BIOTOPE.
- Toszogyova, A., Smyčka, J., & Storch, D. (2024). Mathematical biases in the calculation of the Living Planet Index lead to overestimation of vertebrate population decline. *Nature Communications, 15*(1), 5295. https://doi.org/10.1038/s41467-024-49070-x

Pris ensemble, ces approches ne constituent **pas une liste fermée de définitions mais un espace de tensions** : entre visions utilitaristes (bon état productif, bon état climatique, etc.) et visions écocentrées (bon état écologique, bon état évolutionnaire, etc.) ; entre focales statiques (états de référence, intégrité, etc.) et focales dynamiques (résilience, états fonctionnels, état évolutionnaire, etc.) ; entre cadres juridiques opérationnels (état favorable de conservation, bon état environnemental, etc.) et notions plus ouvertes (nature ordinaire, santé, etc.).

À travers trois programmes de recherche, la **Chaire Comptabilité Écologique** vise à la fois à soutenir ces représentations collectives des « bons états », et à aider les groupes d'acteurs à se constituer et à coordonner leurs actions, à différentes échelles pour les préserver (restaurations ou préventions notamment). Dans une certaine mesure, ces programmes peuvent contribuer à structurer la globalité hétérogène des bons états, en la regardant à travers des analyses complémentaires (niveau national, écosystèmes, organisations), saisissant ainsi une pluralité d'échelles et de maillons de gouvernance des écosystèmes – mais toujours en cohérence autour d'un principe de soutenabilité écologique forte. Ce travail révèle la possibilité à la fois d'une **conjugaison des perspectives de préservation** selon différentes dimensions fonctionnelles et espaces d'interactions écosystémiques, et d'une **articulation des cadres réglementaires** qui conditionnent les décisions.

III. Comment les programmes de recherche de la Chaire comptabilité écologique se saisissent de la notion de « bon état écologique »

Le rôle de la comptabilité n'est pas de produire de nouveaux savoirs écologiques, mais d'assembler les connaissances et métriques existantes dans une architecture cohérente orientée vers ce qui est collectivement défini comme bon état écologique. L'articulation de trois niveaux[24] de recherche permet de penser **le bon état écologique** comme le **fruit d'un dialogue** autour de ce **qui, concrètement, motive et oriente la préservation** des écosystèmes.

[24] Feger, C., Levrel, H., & Rambaud, A. (2023). Trois méthodes comptables complémentaires pour mettre les problèmes écologiques au cœur de la chose publique. *Revue Française d'administration Publique*, N° 183(3), 815–829.

« Coûts écologiques non payés » au niveau de la comptabilité nationale

FINALITÉ DU PROGRAMME DE RECHERCHE

La Chaire comptabilité écologique s'inscrit dans un **prolongement critique du cadre SEEA-EA**. Dans ce cadre, une dégradation n'est pas définie par la détérioration biophysique de l'écosystème en tant que telle, mais par ses effets sur la valeur économique de l'actif productif que constitue l'écosystème. Si, par exemple, une baisse de biodiversité ou de fertilité des sols ne réduit pas la valeur monétaire des services écosystémiques, aucune dégradation comptable n'est enregistrée. Ce dispositif reste ainsi ancré dans une logique de soutenabilité faible, qui ouvre la voie à une substituabilité du capital naturel par le capital productif : l'attention comptable se déplace de l'état écologique vers la valeur économique des services rendus. Le travail sur les « coûts écologiques non payés » effectué par la Chaire vise au contraire à refonder la comptabilité nationale sur une logique de soutenabilité forte en insistant sur la nécessité de **rendre visibles, dans les comptes, les engagements collectifs de préservation et de restauration des écosystèmes**.

POURQUOI CETTE FINALITÉ IMPLIQUE DE RECOURIR À LA NOTION DE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE »

La notion de « coûts écologiques non payés », empruntée à Vanoli, exprime **une dette écologique de la société envers les écosystèmes**. Elle désigne l'écart entre, d'une part, les efforts effectivement engagés par les secteurs institutionnels pour agir en prévention ou en restauration là où les écosystèmes ont été dégradés par les activités humaines et, d'autre part, les efforts qui seraient nécessaires pour atteindre une situation jugée satisfaisante. Une telle mesure suppose de disposer d'une cible explicite susceptible de constituer un état de référence. Cette référence permet de qualifier la situation actuelle comme satisfaisante ou dégradée et, le cas échéant, de déduire les décisions d'actions à mener, ainsi que leurs coûts. **Dans ce cadre, les bons états écologiques désignent ainsi une finalité collective : ils définissent la condition visée par la société**, et c'est par rapport à eux que l'on mesure la part des efforts déjà consentis et celle qui reste à accomplir. Sans cette référence, il serait impossible, dans les comptes nationaux, de distinguer ce qui relève d'une dépense ordinaire de ce qui correspond à un remboursement de dette écologique.

COMMENT EST ABORDÉE LA NOTION DE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE »

Dans le SEEA-EA, le choix d'une condition de référence est laissé ouvert. Il peut être fondé sur une diversité d'approches mobilisant des états de référence passés, non-perturbés ou prescrits, ou une combinaison de ces approches, en distinguant écosystèmes naturels et anthropisés. Ces conditions servent à décrire l'état des écosystèmes et à suivre leurs évolutions dans le temps. Le bon état écologique est ainsi appréhendé comme une référence descriptive à adapter en fonction de l'usage qui en est fait et son contexte (UNSD, Appendix A5.2).

Dans la cadre des coûts écologiques non payés, la condition de référence découle des obligations juridiques et politiques (directives, normes, engagements publics) qui fixent des cibles à atteindre (par ex. objectifs environnementaux). Les coûts écologiques non payés désignent, pour le comptable national, les coûts des activités nécessaires pour respecter ces engagements collectifs, qu'il s'agisse du maintien dans un bon état des écosystèmes ou d'assurer la restauration d'écosystèmes dégradés : ils expriment en termes monétaires l'écart entre l'état actuel des écosystèmes et les cibles retenues. Le bon état écologique devient ainsi un objet frontière qui articule expertise scientifique, engagements réglementaires et instruments macro-comptables.

TRADUIRE LE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE » EN DÉMARCHES OPÉRATIONNELLES CONCRÈTES

Les coûts écologiques non payés ainsi conçus peuvent être interprétés comme une "dette grise" traduisant les efforts et budgets à consacrer pour atteindre les cibles légaux ou politiques de bon état, qu'une entrée biophysique permet de préciser.

La comptabilité cesse ainsi d'être un simple système de mesure pour devenir un outil de gouvernance : la dette écologique rend explicite ce que la société « doit » consentir, en révélant l'écart entre engagements (obligations juridiques, objectifs de bon état) et moyens effectivement mobilisés. Cette logique connecte les acteurs publics (administrations, agences environnementales, ministères économiques et financiers) autour d'un langage commun, qui articule obligations écologiques, actions à mener et décisions budgétaires. Elle **rend visibles les arbitrages et les responsabilités**, en distinguant ce qui rembourse la dette écologique (dépenses de politiques écologiques) et ce qui, au contraire, la fait augmenter (absence de financement, nouvelles dégradations).

Dans cette mise en œuvre concrète, la notion de coût écologique non payé fonctionne comme un « objet frontière » : une référence commune autour de laquelle agents publics, écologues, juristes, économistes et comptables peuvent coordonner leurs travaux, chacun avec ses propres méthodes, mais en se rapportant aux mêmes activités et aux mêmes ordres de grandeur de coûts. Elle permet enfin de **fonder des dispositifs de suivi de la trajectoire nationale vers les bons états écologiques, en reliant les flux monétaires aux évolutions biophysiques** des conditions des écosystèmes.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Kervinio Y., Surun C., Comte A., & Levrel H. (2023) Defining ecological liabilities and structuring ecosystem accounts to support the transition to sustainable societies. One Ecosystem 8: e98100.
- United Nations (Ed.) (2024) System of Environmental-Economic Accounting — Ecosystem Accounting (SEEA EA). Series F No. 124. URL: https://seea.un.org/ecosystem-accounting
- Vanoli, A. (2017). The future of the SNA in a broad information system perspective. Review of Income and Wealth, 63, S238-S265.

« Comptabilités de gestion écosystème-centrées » au niveau des écosystèmes

FINALITÉ DU PROGRAMME DE RECHERCHE

Les travaux en comptabilité de gestion écosystème-centrée partent d'un constat : malgré la multiplication d'outils, d'indicateurs et de dispositifs de suivi de la biodiversité et des écosystèmes, ceux-ci ne conduisent pas toujours à des transformations effectives et efficaces des décisions et des politiques de conservation. Cette relative inefficacité tient moins à des limites techniques qu'à une **articulation fragile entre ces instruments et les réalités de la gestion stratégique** et organisationnelle des écosystèmes. Dans ce contexte, la Chaire Comptabilité Ecologique développe le Cadre Comptable Ecosystème-Centré (ECAF) pour équiper la cogestion des écosystèmes par les acteurs publics, privés et associatifs. Il s'agit de bâtir un système de comptes collectifs, assemblant des informations écologiques, économiques et sociales, destiné à être utilisé conjointement par les acteurs impliqués (collectivités, services de l'État, acteurs privés, citoyens, entreprises, ONG, scientifiques, etc.). L'intention est de partager des connaissances, d'attribuer des responsabilités, de négocier des engagements et d'analyser les contributions de chacun à la conservation et à la restauration. Ceci dans une perspective de soutenabilité forte. **Ces comptes remplissent quatre fonctions principales** : identifier et suivre les préoccupations écologiques et les objectifs de bon état écologique ; objectiver les pressions et négocier les responsabilités ; évaluer et coordonner les contributions à la bonne gestion des écosystèmes ; répartir équitablement les efforts, les coûts et les ressources pour une stratégie de cogestion.

POURQUOI CETTE FINALITÉ IMPLIQUE DE RECOURIR À LA NOTION DE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE »

Pour évaluer la performance écologique des acteurs d'un territoire, il ne suffit pas de mesurer les impacts et les pressions : il faut **un horizon commun qui définisse ce que signifient « améliorer » ou « dégrader »** la situation d'un écosystème. Le bon état écologique fournit cet horizon. Il fonde un langage partagé qui permet de connecter les acteurs et de structurer leur relation. Il devient central pour la coordination en orientant la construction des comptes, la sélection des indicateurs, la répartition des efforts et l'évaluation de la performance écologique collective. Ce langage **rend explicites les divergences de valeurs et de priorités** (entre différents usages d'un même écosystème, etc.) en les rapportant à une cible écologique commune. Sans la notion de bon état écologique comme cible, ces comptes ne seraient que de simples registres descriptifs. C'est parce qu'ils sont organisés autour d'un état écologique désiré qu'ils peuvent orienter la négociation territoriale et la cogestion des écosystèmes.

COMMENT EST ABORDÉE LA NOTION DE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE »

Dans la littérature mobilisée par les travaux sur les comptabilités écosystème-centrées, un bon état écologique est associé à la capacité d'une entité vivante (population, communauté, écosystème) à se maintenir à long terme en préservant les processus fonctionnels qui la soutiennent ou auxquels elle

contribue. C'est une conception de la santé écologique au sens de viabilité et de maintien des conditions qui rendent la vie possible, plutôt qu'une vision purement utilitariste. En pratique, le bon état écologique retenu est un état désiré, défini collectivement, appuyé sur des connaissances scientifiques mais ouvert à la controverse et à la négociation territoriale. Il est ainsi explicitement reconnu comme un construit politique et scientifique situé, issu d'un processus de délibération sur les "préoccupations écologiques" en jeu pour les acteurs interdépendants d'un écosystème donné. Sa définition précise résulte d'une enquête collective, relevant de l'approche pragmatiste, qui articule plusieurs sources de connaissance : revue de littérature et de données écologiques existantes, mobilisation d'indicateurs de référence, consultation d'experts et de naturalistes locaux, inventaires naturalistes, rencontres avec les acteurs territoriaux. Le Cadre Comptable Ecosystème-Centré accompagne ce processus, sans fixer préalablement quelles informations doivent être intégrées dans un compte, mais en cadrant ce à quoi il répond. Cette complémentarité – les comptes structurent ce que l'enquête révèle, et réciproquement – permet d'éviter à la fois le scientisme (imposition technocratique d'idéaux écologiques) et le relativisme (délibération sans base écologique robuste), en articulant étroitement connaissances fondées sur la science et délibération démocratique dans la construction et le suivi des bons états.

TRADUIRE LE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE » EN DÉMARCHES OPÉRATIONNELLES CONCRÈTES

Une fois les bons états écologiques définis, la démarche écosystème-centrée les traduit dans un système de comptes articulés. En séparant le suivi des préoccupations écologiques et objectifs de bon état [Compte de résultats écologiques], de celui des contributions de la nature à la qualité de vie humaine [Compte annexe], **une orientation normative** claire est posée. Dans une logique de soutenabilité forte (non-substituabilité des capitaux), il s'agit, dans l'évaluation, de **distinguer ce qui compte comme « écologique »** de ce qui relève de valeurs esthétiques, culturelles, touristiques, etc. Le cadre écosystème-centré place ainsi le bon état écologique au cœur de son architecture. Celle-ci se constitue aussi d'autres comptes. Leur relation est conçue pour organiser les questionnements nécessaires à mettre en dialogue les connaissances utiles à la cogestion. Mettre en évidence l'influence d'activités humaines et de phénomènes naturels, y compris extérieurs au périmètre d'action, qui éloignent l'écosystème de l'état désiré facilite la négociation des responsabilités [Compte des pressions écologiques]. Il devient en effet possible d'**identifier la contribution effective des actions à la santé de l'écosystème** et à la trajectoire vers son bon état. C'est-à-dire d'évaluer et coordonner les contributions des acteurs en documentant à la fois les composantes de l'écosystème (espèces, habitats, fonctions) et les relations qu'ils entretiennent avec elles [Compte des contributions écologiques]. Ceci permet de répartir équitablement les rôles, coûts et ressources en suivant les efforts financiers, techniques et institutionnels consentis par chaque acteur, et **en rendant visibles les asymétries d'engagement** [Compte de gouvernance des contributions].

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Feger, C., & Mermet, L. (2017). A blueprint towards accounting for the management of ecosystems. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 30(7), 1511–1536.
- Feger, C., Mermet, L., Vira, B., Addison, P. F. E., Barker, R., Birkin, F., Burns, J., Cooper, S.,

Couvet, D., Cuckston, T., Daily, G. C., Dey, C., Gallagher, L., Hails, R., Jollands, S., Mace, G., Mckenzie, E., Milne, M., Quattrone, P., … Sutherland, W. J. (2019). Four priorities for new links between conservation science and accounting research. *Conservation Biology*, 33(4), 972–975.

- Feger, C. (2024). Introduction to the Ecosystem-Centric Accounting Framework (ECAF). A collective accounting method in support of biodiversity protection strategies. Chaire Comptabilité Écologique.
- Feger, C., Yeo, N. R., Bouni, C., & Narcy, J. (2025). Préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité: Le potentiel de la “Comptabilité écosystème-centrée” pour renforcer des coalitions d’action. *Cahier de recherche(s). Institut CDC Recherche*, Chaire Comptabilité Ecologique, AgroParisTech

« Comprehensive Accounting in Respect of Ecology (C.A.R.E.) » au niveau des organisations

FINALITÉ DU PROGRAMME DE RECHERCHE

Le programme C.A.R.E. vise à refonder la comptabilité des organisations sur une conception du capital comme dette à l'égard d'entités humaines et environnementales. Historiquement, la comptabilité des organisations peut être pensée soit comme une comptabilité de dettes (capital = avance à rembourser), soit comme une comptabilité d'actifs productifs (capital = stock générateur de valeur). La Chaire comptabilité écologique se réinscrit explicitement dans la première tradition : le capital est une dette qui engage l'entité comptable à préserver ce dont elle dépend. Les capitaux permettant le fonctionnement de l'organisation ne sont donc pas seulement des avances financières, mais des écosystèmes et des êtres humains, eux aussi à « rembourser », c'est-à-dire à restituer dans leur bon état écologique par le moyen d'actions de préservation (c'est-à-dire, au sens de C.AR.E., de restauration des écosystèmes, et de prévention de leurs dégradations). La préservation écologique devient ainsi une condition explicite de la performance organisationnelle : le remboursement de la dette écologique – par la mise en œuvre suffisante d'actions ramenant les capitaux naturels et humains à leur bon état – intervient avant le calcul du profit financier. La tradition de comptabilité « en coût historique » dans laquelle s'inscrit C.A.R.E. rencontre ici l'approche de soutenabilité forte. En effet, il ne s'agit pas ici de valoriser la nature en fonction des dommages économiques attendus (internalisation des externalités, où l'on décide d'agir lorsque les dégradations se traduisent par une perte d'utilité économiques), mais de chiffrer *ex ante*, en unités monétaires, les coûts des actions nécessaires pour maintenir ou ramener les capitaux à leur bon état écologique, avant qu'une dégradation irréversible ne survienne.

POURQUOI CETTE FINALITÉ IMPLIQUE DE RECOURIR À LA NOTION DE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE »

Le raisonnement qui préside dans C.A.R.E. à la structuration d'un système comptable fondé sur le paiement d'une dette écologique est explicite : **l'argent n'est plus l'argument qui légitime d'éventuelles actions de préservation, mais le moyen de rendre opératoire une obligation préalable** de préservation fondée sur la définition d'un bon état écologique. Pour mesurer une dette, il faut en effet disposer d'un ou plusieurs états de référence qui définissent le bon état écologique[25] ; d'une relation d'amélioration ou de dégradation par rapport à cet état ; et d'une quantification de la déviation par rapport à cette référence, permettant d'estimer les efforts – et donc les dépenses – nécessaires pour atteindre ou maintenir le bon état écologique. C'est donc l'écart à des états (comme au niveau national pour les coûts écologiques non payés) qui fonde la dette écologique à rembourser. Loin d'être un simple choix de vocabulaire, **la notion de bon état écologique fournit la structure de référence sans laquelle il serait impossible de caractériser une dégradation**,

[25] C.A.R.E. combine ainsi des systèmes comptables biophysiques fondés sur la dette écologique en tant que remise en cause d'un état écologique et des systèmes comptables monétaires fondés sur la dette écologique en tant que dépenses associées aux actions de préservation du bon état écologique.

d'en mesurer l'ampleur et de calculer le montant de la dette à rembourser – c'est elle qui donne un contenu normatif aux comptes en fixant la cible vers laquelle les efforts de l'organisation doivent converger.

COMMENT EST ABORDÉE LA NOTION DE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE »

C.A.R.E. n'impose pas ses propres critères écologiques. **La notion de bon état écologique y est toujours liée à une négociation sur les attendus** : la dette écologique repose sur un état désiré des capitaux naturels et humains, défini démocratiquement une fois que ces capitaux ont été décrits scientifiquement et situés par rapport aux cadres réglementaires existants. Le point de référence peut ainsi être construit en mobilisant des critères issus de directives (sur l'eau, etc.), complété par des processus de définition collective inspirés de la comptabilité écosystème-centrée, ou encore précisé localement par des démarches de négociation et conventionnement où le management articule connaissances scientifiques, obligations réglementaires et contraintes organisationnelles. Pour piloter une trajectoire de remboursement de leur dette écologique, et donc pour prévoir et doser leurs efforts de préservation, les organisations ont en effet besoin de repères à la fois explicites et acceptés. C.A.R.E. fonctionne alors comme un langage : la référence écologique (baseline) joue le rôle de structure formelle, une sorte de syntaxe, qui ne prend sens qu'articulée à un choix normatif, la décision de préserver quelque chose. **Le bon état écologique apporte la dimension sémantique de ce langage, c'est-à-dire le contenu « désirable »** défini par la négociation et la délibération, avant d'être traduit en dette écologique et en budgets d'action

TRADUIRE LE « BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE » EN DÉMARCHES OPÉRATIONNELLES CONCRÈTES

Dans C.A.R.E., **la dette écologique sert d'outil opérationnel pour délimiter l'espace d'action écologiquement acceptable des organisations**. Sa gestion s'appuie sur trois sous-espaces d'états écologiques : états de référence (bon état écologique et états éventuellement meilleurs), états acceptables (dégradés mais réversibles), états irréversibles (la restauration n'est plus possible pour l'organisation) – le premier de ces sous-espaces fournissant le repère central par lequel juger de la trajectoire de remboursement des capitaux. En distinguant ces trois types d'états, C.A.R.E. définit ainsi un espace d'action où l'objectif est de maintenir les capitaux hors de l'irréversibilité, en remboursant la dette écologique associée aux écarts par rapport au bon état. Autrement dit, c'est pour naviguer de façon responsable dans cet espace de gestion que C.A.R.E. propose un cadre comptable qui traduit le bon état écologique en mécanismes de dette écologique et en budgets d'actions. Cette structuration **connecte les organisations aux bons états définis pour les entités dont elles dépendent, les contraint à expliciter dans leurs comptes leurs engagements de remboursement**. Elle réoriente les décisions de gestion et d'investissement en rendant visibles les coûts de préservation et en imposant leur prise en compte avant le calcul du résultat. Elle aligne enfin performance financière et performance écologique en conditionnant la distribution du profit au remboursement de la dette, c'est-à-dire au respect d'une trajectoire vers le bon état écologique. Ainsi, **le bon état écologique n'est pas seulement une référence externe : il structure l'espace comptable dans lequel se déploient les décisions organisationnelles** et devient un repère contraignant pour la définition et la révision des stratégies.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Gbégo, H. (2023). La compta durable - Comment mesurer et présenter une comptabilité écologique. Dunod.
- Rambaud, A. (2024). How Can Accounting Reformulate the Debate on Natural Capital and Help Implement Its Ecological Approach? International Journal of Political Economy, 53(1), 67–95.
- Rambaud, A., & Richard, J. (2021). Philosophie d'une écologie anticapitaliste : pour un nouveau modèle de gestion écologique. Presses de l'Université Laval.
- Site du Cercle des comptables environnementaux et sociaux (CERCES) : https://www.cerces.org/projet-modele-care

IV. Conclusion — De la responsabilité écologique théorique à un mode de relation, de négociation et d'action

La Chaire Comptabilité Ecologique esquisse une approche pragmatique et cohérente des liens entre comptabilité et bons états écologiques. Du niveau national (coûts écologiques non payés) à celui des écosystèmes (comptabilités écosystème-centrées) et des organisations (C.A.R.E.), une même idée traverse ses travaux : **penser à partir de la dette écologique plutôt que de la seule valeur économique de la nature**, fonder cette dette sur des bons états qui expriment ce que la société s'engage à préserver (en termes de restauration ou de préventions notamment), puis relier cette dette à des systèmes de comptes capables d'orienter les décisions et de structurer la négociation entre acteurs. L'explicitation et la légitimation d'une notion de bon état écologique devient alors un point de passage obligé. Il n'est ni un simple constat scientifique ni un horizon juridique abstrait. Au niveau national, ce qui a valeur de bon état est contenu dans un ensemble de textes normatifs et réglementaires et d'engagements publics et faisant l'objet de négociations et d'accords politiques et juridiques. Celui-ci pose un minimum exigible aussi pour les deux autres niveaux : les organisations et les démarches de cogestion doivent respecter le droit. Rembourser leur dette écologique, c'est au moins pousser la préservation jusqu'au respect des critères biophysiques auxquels il se réfère. Au-delà de ce minimum, le bon état écologique est un construit politique, issu de compromis entre différentes sphères de jugement. Dans cette perspective, C.A.R.E. et les comptabilités écosystème-centrées sont conçus comme des dispositifs d'enquête partagés. Ils s'appuient sur les sciences écologiques sans leur confier un monopole de décision, sans s'acharner à restituer un ordre naturel préexistant s'il n'a pas ou plus de sens, mais tout en évitant le relativisme ou l'anthropocentrisme. Regardé à travers la lunette de ces comptabilités, le bon état écologique devient **le pivot d'une grammaire comptable de la dette écologique**, reliant politiques nationales, cogestions territoriales et stratégies organisationnelles à une même interrogation : quelles conditions écologiques voulons-nous effectivement garantir pour maintenir la vie, et comment nous organiser pour nous répartir équitablement les efforts nécessaires pour les atteindre ?